



Déclassifié

AS/Jur (2019) PV 06 (uniquement la situation des défenseurs des droits de l'homme)

(déclassifié le 15 novembre 2019)

ajpv06 2019

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe

Extrait du procès-verbal de l'audition sur « La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe » tenue à Strasbourg le 1^{er} octobre 2019

Rapporteur général : M. Raphaël Comte, Suisse, ADLE

Audition à laquelle participent

M. Gerald Staberock, Secrétaire général, Organisation mondiale contre la torture, Genève, Suisse ;
Mme Emma Sinclair-Webb, directrice principale sur la Turquie, Division Europe et Asie centrale, Human Rights Watch, Istanbul, Turquie ;
Mme Elena Jiménez, membre du conseil d'administration, Omnim Cultural, Barcelone, Espagne.

Le **Rapporteur général** souhaite la bienvenue aux experts et indique à la commission que la délégation turque a présenté des observations au sujet de sa note introductive. Il rappelle le champ de son mandat et les diverses initiatives qu'il a prises depuis octobre 2018.

M. Staberock souligne qu'aujourd'hui l'action des défenseurs des droits de l'homme se heurte à des obstacles non seulement dans les pays postsoviétiques, mais également en Europe occidentale (France, Grèce et Italie – pour les défenseurs qui se consacrent aux questions relatives aux migrations). Le terme « défenseurs des droits de l'homme » a pris une dimension infamante et le droit de défendre les droits d'autrui ne peut plus être exercé en Azerbaïdjan et dans certaines parties de la Fédération de Russie (en particulier en république tchéchène). Les activités des défenseurs des droits de l'homme sont également entravées dans d'autres pays, en raison d'une législation restrictive en matière de sûreté nationale ou, comme en Hongrie, de la législation récemment adoptée sur les ONG. Les avis de la Commission de Venise qui se montrent critiques à l'égard de ces textes de loi ne sont pas suivis ; M. Staberock appelle la commission à prendre davantage de mesures.

Mme Sinclair-Webb traite de la situation en Turquie. Elle souligne qu'un important procès aura lieu la semaine prochaine à Istanbul contre 27 défenseurs des droits de l'homme, dans deux affaires différentes. Bien qu'il s'agisse de militants pacifiques, ils ont été accusés sans preuve de mener des activités terroristes. Le premier procès concerne l'affaire de M. Osman Kavala, un militant placé en détention provisoire depuis novembre 2017, qui risque une peine d'emprisonnement à perpétuité. Il est accusé d'activités liées au terrorisme en compagnie de 15 autres défenseurs des droits de l'homme ; selon Human Rights Watch, ces accusations sont dépourvues de fondement. M. Kavala a introduit une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme. L'autre procès concerne 11 défenseurs des droits de l'homme, dont l'ancien directeur d'Amnesty International. Ces deux procès ont un effet dissuasif sur les défenseurs des droits de l'homme turcs et posent problème au regard des articles 5, 6 et 18 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Mme Jiménez présente la situation de la Catalogne (Espagne). Elle souligne que son organisation, Omnium Cultural, agit en faveur de la promotion des droits culturels depuis près de 60 ans et ne bénéficie d'aucune aide publique. Son président, Jordi Cuixart, est désormais en détention provisoire depuis octobre 2017 et est accusé de sédition et de rébellion pour avoir organisé une manifestation pacifique en faveur du référendum catalan. Jordi Sanchez, ancien dirigeant d'une autre ONG, est détenu sur le fondement des mêmes accusations. Leur arrestation a été dénoncée par plusieurs ONG internationales et par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (le texte intégral de son intervention est disponible auprès du Secrétariat).

Suit une discussion à laquelle participent **Mme Goñi** (qui se plaint de la présence de Mme Jimenez, car Omnium Cultural est une ONG qui œuvre en faveur de l'indépendance de la Catalogne), **M. Gutiérrez** (qui souligne que la Cour européenne des droits de l'homme a récemment rejeté certaines requêtes portant sur la suspension de la session du Parlement de la Communauté autonome de Catalogne à l'issue du référendum et que la peine de M. Cuixart et de M. Sanchez sera prononcée dans un délai de deux semaines), **Mme González Vázquez** (qui souligne le caractère illégal du référendum en Catalogne et que M. Cuixart et M. Sanchez sont tous deux poursuivis pour de graves motifs), **M. Altunyaliz** (qui estime que Mme Sinclair-Webb s'est exprimée comme si la Cour avait déjà rendu ses arrêts au sujet des affaires turques) et le **Rapporteur général** (qui souligne qu'il a eu plusieurs contacts avec des parlementaires espagnols, souhaite faire une distinction entre les défenseurs des droits de l'homme et les prisonniers politiques et est ouvert à la discussion).

Mme Jimenez répond qu'Omnium Cultural est une ONG que M. Cuixart est considéré comme un défenseur des droits de l'homme, en particulier par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et par Frontline Defenders.

Mme Sinclair-Webb ajoute que de nombreux arrêts rendus par la Cour de Strasbourg contre la Turquie en matière de détention arbitraire n'ont pas été exécutés. Elle rappelle que les défenseurs en question sont poursuivis pour des chefs d'accusation forgés de toutes pièces qui devraient être abandonnés par le ministère public. La réforme judiciaire en Turquie n'existe que sur le papier.